



Bulletin d'adhésion membre **Actif**

Les Chemins de Mansac

Association soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

A retourner avec un chèque à l'ordre des Chemins de Mansac à :
Les Chemins de Mansac,
Mairie de Mansac – Hôtel de Ville – Le Bourg – 19520 Mansac

A remplir par l'adhérent (exemplaire à conserver par l'association)

Prénom :

Nom :

Date de naissance :/...../.....

Adresse :

.....

Code postal : **Ville** :

Tél :

Email :@.....

Je déclare par la présente souhaiter devenir membre actif de l'association : **Les Chemins de Mansac**.
Je déclare reconnaître l'objet de l'association, et en avoir accepté les statuts ainsi que le règlement intérieur qui sont mis à ma disposition.

J'ai pris bonne note des droits et des devoirs des membres de l'association, et accepte de verser ma cotisation due pour l'année en cours.

Je souhaite participer aux activités sportives suivantes : (rayer les activités auxquelles vous ne souhaitez pas participer au moment de l'inscription)

- Randonnée pédestre
- Randonnée équestre
- Randonnée VTT
- Aucune activité sportive (dispense de licence sportive)

Je m'engage à fournir pour mon inscription les documents exigés dans le règlement intérieur.
Le montant de la cotisation au jour de l'inscription est de €, payable par chèque ou espèce.

Fait à, le

Signature (Faire précéder de la mention "Lu et approuvé")

Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion. Conformément à la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Pour l'exercer, adressez-vous au secrétariat de l'association.

A remplir par l'association (exemplaire à remettre à l'adhérent)

Je, soussigné(e), déclare par la présente avoir reçu le bulletin d'adhésion de :
Prénom : Nom :, ainsi que sa cotisation et l'ensemble des documents demandés.

L'adhésion du membre susnommé est ainsi validée. Ce reçu confirme la qualité de membre du postulant, et ouvre droit à la participation à l'assemblée générale de l'association et le cas échéant à l'avantage fiscal prévu à l'article 199 du Code général des impôts pour lequel un reçu fiscal sera adressé.

Fait à Mansac, le

Le Président (ou son représentant)